

Conseil municipal du 20 octobre 2023

Présents :

Mmes BOUILLON Nadiège, BOUVERET Edith, RAYNAUD Mary,
MM BILLARDEY Jean-Philippe, BRUN Philippe, CATY Claude, DUMONT Thierry, FARQUE Cyrille, GABBI Jean-Marc, STEFANI Fernand

Absente excusée : STIEVENARD Muriel

Secrétaire : DUMONT Thierry

La séance est ouverte à 18h30 heures sous la présidence de M. Fernand STEFANI

Délibération modificative pour budget eau	Afin d'honorer la facture de la société STPI d'un montant de 2640 euros pour la réalisation des plans de récolement de l'ensemble du réseau d'eau potable de la commune, il y a lieu de modifier le budget primitif 2023 en portant ce montant à l'article 2158.
Compte financier unique	<p>La commune de Traves a été retenue pour expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), qui regroupe les comptes de clôture de l'exercice (compte de gestion pour la trésorerie et compte administratif pour la commune).</p> <p>Ce CFU devrait simplifier les comptes de clôture de l'exercice comptable.</p> <p>Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention qui sera établie avec le Trésor Public</p>
Parc éolien de Raze	<p>L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Raze, se termine ce jour à 12 heures. Les conseils municipaux des communes, qui peuvent être impactées et situées à moins de 6 kilomètres du projet, doivent délibérer pour donner leurs avis.</p> <p>Le projet consiste à implanter en forêt communale de RAZE, trois éoliennes de 230 mètres de hauteur (pale ouverte) et les structures connexes (chemins d'accès pour la livraison et la maintenance, passage des câbles).</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis défavorable pour ce projet, par sept voix défavorables et trois favorables.</p>
Renouvellement du bureau de l'Association foncière de remembrement	<p>L'association foncière de remembrement, est aujourd'hui chargée de la gestion, de l'entretien et de la conservation des équipements collectifs créés lors du remembrement, principalement les chemins.</p> <p>Chaque AFR est administrée par un bureau composé de membres de droit (maire) et de six membres propriétaires désignés pour moitié par la Chambre d'agriculture et pour l'autre moitié, par le conseil municipal. Le bureau est renouvelé tous les six ans. Selon un rappel de la chambre d'agriculture, il faut que chaque membre soit propriétaire d'une parcelle remembrée et doit s'acquitter de la taxe de remembrement.</p> <p>Le conseil municipal décide de proposer à la chambre d'agriculture, APPERT Frédéric, FARQUE Cyrille et APPERT Pascal. Il désigne comme membres FARQUE Jean-Michel, BRUN Philippe et CATY Claude.</p>
Convention médecine du travail	La convention de la médecine préventive pour nos employés communaux, avec le centre de gestion de la fonction territoriale de la Haute-Saône, arrive à expiration. Le conseil municipal autorise le renouvellement de cette adhésion obligatoire pour la période 2024-2026.
Vente du bois de dépressage de la parcelle 1	Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 6 euros TTC, le prix du stère de bois de dépressage de la parcelle 1 (estimée à 150 stères par l'ONF), s'agissant d'arbres de belle grosseur, jusqu'à 35 centimètres de diamètre.
Questions diverses les zones d'accélération des énergies renouvelables	Le conseil municipal se réunira prochainement, afin de définir comme le prévoit la Loi du 10 mars 2023.

La séance est levée à 20 heures 00

Le Maire

Fernand STEFANI